

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2008**

**PRESIDENT** :BOUCHEZ Michel, Maire

**PRESENTS** : HOCHART D. BERTIN A. SZAT S. LANCEL L. MACIAZEK C. CHAUAUDRA E.  
FLAMENT A. Adjoints – GERARD J.SKIBA R. PAW R. BAILLEZ A. BEKAERT P.  
DELOFFRE G. GAJDA B. SYS M. BIELKIN L. MONNIER V. HENOT D.  
BOUKHATEB N. PRZYBOROWSKI B. ABRAHAM J. C.DARCHEVILLE F.  
Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : PAMULA M. MOLEND A. ZEGGAI N. THIRION J.P. Conseillers  
Municipaux ont donné procuration –

**ABSENTS** : DEVERMELLE M. MERESSE M.H. Conseillers Municipaux

**SECRETARE**: PAW Renée Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté.



**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008**

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires adoptées depuis 2001 à savoir : non augmentation des impôts communaux, maintien de la rigueur en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et poursuite de la politique d'investissement et des engagements pluriannuels envisagés.

Malgré le désengagement de l'Etat et les incertitudes qui en découlent sur les ressources de la commune, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre dans cette voie en privilégiant les actions en faveur de l'école et la formation, l'urbanisme et le logement, l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal notamment l'entretien dudit patrimoine.

Le Maire rappelle qu'il s'agit des orientations des années précédentes.

**ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ces décisions concernent :

- travaux de V.R.D. du Lotissement rue D.Casanova
- droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 92 rue J.J.Rousseau
- avenant au marché de démolition d'immeubles rues Pasteur et Jaurès
- convention d'intervention avec l'Atelier « Le Quai de la Batterie »
- droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 218 rue du Général Leclerc
- vérification des travaux du réseau d'assainissement des cités de l'Hôpital et de Normandie

## **DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal , considérant le décret N° 2007-1850 relatif à la modification des seuils de passation des marchés, autorise à l'unanimité le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dans la limite de 206 000 € H.T. lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente décision abroge et remplace la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2006.

## **ACQUISITION DE TERRAINS**

Considérant le projet de réalisation d'un giratoire sur la RD 46 entre les communes de Fouquières-lez-lens et Billy-Montigny, le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AD 839 , 842, 845 et 954 appartenant à l'Etat, moyennant le prix fixé par les services fiscaux à savoir 10 460 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## **CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX**

Considérant la construction du centre intergénérationnel, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture des centres de loisirs pour l'année 2008 qui fonctionneront chaque jour sauf les samedis et dimanches de 9 à 17 h avec repas du midi aux dates suivantes :

Pendant les petites vacances scolaires à savoir du 11 au 22 février 2008 inclus et du 7 au 18 avril 2008

- pour les enfants âgés de 5 à 12 ans

du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus et du 4 août au 22 août 2008 inclus :

- pour les enfants de 3 à 6 ans
- pour les enfants de 7 à 14 ans

## **POUR LES ENFANTS DOMICILIES A FOUQUIERES**

Un droit d'inscription est fixé à 8.45 € et la participation journalière par enfant est la suivante :

- |                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| - 1 <sup>er</sup> enfant              | 6.10 € |
| - 2 <sup>ème</sup> enfant             | 5.90 € |
| - à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant | 5.70 € |

## **POUR LES ENFANTS DOMICILIES DANS UNE AUTRE COMMUNE**

Un droit d'inscription est fixé à 16.90 € et la participation journalière par enfant est la suivante :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - 1 <sup>er</sup> enfant              | 12.20 € |
| - 2 <sup>ème</sup> enfant             | 11.80 € |
| - à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant | 11.40 € |

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

## **ALIENATION DE MATERIEL**

Le Conseil municipal, sur proposition de son Président décide à l'unanimité l'aliénation d'une sauteuse moyennant le prix de 4 250 € H.T.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Tableau des effectifs :**

Le Conseil Municipal, suite à l'ouverture d'un centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires autorise la création des postes nécessaires à leur fonctionnement.

### **Régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal décide conformément aux décrets N° 2007-1630 du 19 novembre 2007 d'actualiser le régime indemnitaire du personnel instauré par délibérations du Conseil Municipal des 2 février 2004, 29 juin 2006 et 1<sup>er</sup> décembre 2006.

## **DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE**

Considérant la réalisation d'un lotissement face à l'Ecole J.Prévert, le Conseil Municipal, sur proposition de son Président décide de dénommer la voie nouvelle dudit lotissement rue Joseph Kosma né à Budapest (Hongrie), mort à la Roche Guyon (Val d'Oise) en 1969, compositeur français d'origine hongroise. Il a composé de nombreuses musiques de films (les Enfants du Paradis) et de chansons sur des poèmes de J.Prévert (Les Feuilles mortes en 1946).

## **CONVENTION POUR OCCUPATION DE LA SALLE C.HUMEZ**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général du P.D.C. et le Collège E.Zola relative à la participation aux frais d'entretien de la salle C.Humez mise à disposition du Collège pendant l'année scolaire 2007-2008. Le montant de cette participation versée par le Conseil Général s'élève à la somme de 3 660 €.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## **DECLASSEMENT DE DEUX TERRAINS**

Le Conseil Municipal autorise le déclassement de deux terrains cadastrés section AK N° 231 et 232 destinés à la réalisation d'une voie d'accès entre les cités du Moulin et du Vieux 9.